

284

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 284 5 septembre 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 12 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

En toute logique

Peu ou pas de surprises ! En fait de « redressement des finances fédérales », M. Chevallaz et le Conseil fédéral poursuivent sur leur lancée. Personne ne s'attendait à les voir changer de cap, corriger le tir, et abandonner le programme, résolument marqué à droite, dont on avait eu un avant-goût il y a quelques mois...

Rappelez-vous ! Les premières mesures annoncées chargeaient en priorité les milieux modestes par un renforcement de l'impôt indirect. Plus encore: dans le même temps, aucune mesure n'était prise pour corriger la progression à froid, et l'impôt fédéral direct, lui, allait, contrairement à l'esprit de la Constitution, déborder sur des catégories de revenus toujours moins élevés.

Aujourd'hui, avec les surtaxes prévues sur l'essence et les huiles de chauffage, les autorités fédérales choisissent de continuer à frapper unilatéralement et irrémédiablement les consommateurs.

Irrémédiablement, parce que sont concernées des dépenses de première nécessité: après les hausses massives du coût des denrées alimentaires de base (huile et sucre, par exemple), après l'augmentation consentie du taux de l'intérêt hypothécaire et sa répercussion immédiate sur les loyers, voici qui va avoir une incidence marquée sur le prix du logement ! Dans ces secteurs, pas de baisse significative de la « consommation » à envisager: le seul veto, bien improbable, pourrait donc venir, d'abord à court terme, des Chambres qui se prononceront sur le projet, puis du peuple, mais à plus longue échéance, sous la forme de l'organisation d'un référendum contre l'arrêté de portée générale en question ou plutôt contre la loi d'application qui suivra l'an prochain.

Unilatéralement aussi, parce que c'est dans la « logique » actuelle des autorités fédérales: elles ont choisi de s'attaquer à l'inflation en donnant

à penser que le point sensible est la question du déficit budgétaire (M. Chevallaz: « un déficit inadmissible, car nous ne sommes ni en temps de guerre, ni en temps de crise »). Comment dès lors leur demander, à elles qui pensent majoritairement à droite, de viser une autre cible que les revenus modestes ?

En fait, ces méthodes sont doublement irrecevables et archaïques.

D'une part, jugées à leur propre aune, les mesures publiées restent à mi-chemin de l'efficacité minimum: s'impose en effet, même dans le système choisi, la définition de priorités dans l'accroissement des dépenses (le vieux truc, qui permettait de ménager la chèvre et le chou, et qui consistait à plaider que les dépenses fédérales sont fixées par des lois et dès lors incompressibles, ce vieux truc est périmé, même la « Neue Zürcher Zeitung » le concède).

D'autre part, ces mêmes mesures, cette fois replacées dans des perspectives plus larges, s'avèrent complètement inadaptées, parce que cantonnées au problème des finances fédérales: le jour où les autorités fédérales voudront vraiment aborder le problème de l'inflation, elles devront organiser l'élimination des faux frais économiques. Ce sera l'un des signes d'une politique responsable en la matière. La fiscalité directe s'en trouvera renouvelée, mais cette fois dans le sens, par exemple, de la taxation différenciée des produits (les produits de première nécessité étant exonérés) selon leur utilité et leur nuisance, pour ne citer que ces deux critères.

DANS CE NUMÉRO

P. 2: Nixon (suites); **p. 3:** Le citoyen et le soldat — Des socialistes au pouvoir; pp. 4/5: Droits de l'homme: Le dernier des Mohicans; **p. 5:** Le travail des militants; **p. 6:** Point de vue: L'autre chose — La semaine dans les kiosques alémaniques; **p. 7:** Le carnet de Jeanlouis Cornuz; **p. 8:** Les colons du week-end indésirables dans les Franches-Montagnes.

Nixon (suites)

Soulagée, l'Amérique (et en particulier la presse américaine) évite de parler encore de Nixon. Cela nous empêche-t-il de revenir sur le sujet ? Ce qui a peut-être le plus frappé l'observateur européen dans l'affaire du Watergate, c'est que sa conclusion s'est transformée, avec la plus grande facilité, en un triomphe de la démocratie, ou plutôt d'un système institutionnel qui se réclame de la démocratie. Mais pendant des années, Nixon n'a-t-il pas joué habilement d'un système qui a donné, à l'envi, des preuves de sa fragilité ? (Réd.)

Après avoir suivi à la TV américaine le duel oratoire Johnson-Goldwater en octobre 1964, qui a consacré la victoire électorale du premier et la politique vietnamienne du second, la kermesse républicaine en été 1968, présidée désastreusement par un gentil inconnu répondant au nom de Gerald Ford, et qui vit le triomphe hurlant de Nixon, soutenu par Reagan, sur Rockefeller, j'ai encore eu le privilège, ce juillet 1974, d'assister aux débats télévisés du comité judiciaire chargé par la Chambre des Représentants d'étudier l'acte de destitution du président Richard Milhous Nixon. Chaque fois sur place, je pouvais comparer mes impressions à celles de quelques autochtones et aux propos de la presse étatsunienne.

Malgré l'approche des élections parlementaires de novembre, les 38 députés membres de ce comité judiciaire — 21 démocrates et 17 républicains, tous juristes — ont affiché un sérieux et une conscience de leur fonction assez admirables, surtout lorsqu'on a en mémoire les clowneries indécentes des « conventions » des partis.

La plupart de ces députés étaient certainement choqués par les actes de complicité du président. Certains sentaient monter en eux le soupçon — qu'ils se gardaient d'exprimer — que l'entrave à l'action de la justice avait pu être précédée d'une véritable instigation au crime : aux cambriolages

du siège du Parti démocrate et du psychiatre de Daniel Ellsberg, à l'établissement de tables d'écoutes, à l'utilisation du fisc à des fins politiques. Cependant ces révélations n'auraient pas suffi pour faire pencher la balance en faveur de la destitution. Quand bien même les Anglo-Saxons seraient moins habitués que les Latins aux scandales politiques, Nixon n'est pas Profumo, et surtout les parlementaires républicains ne sont pas des enfants de chœur.

Ce que l'on sentait, chez ces représentants, c'était avant tout le vertige devant l'effondrement de la démocratie politique, qui reste un fondement sacré et respecté du peuple étatsunien. Cette grande puissance ne connaît pas le plus petit embryon de démocratie économique.

Si les syndicats pèsent lourdement dans les négociations de salaires et d'horaires, en revanche ils semblent se désintéresser de la sécurité de l'emploi et des assurances sociales. Un employé peut être congédié dans les quinze jours, quelle que soit la durée de son engagement. Les patrons cotisent rarement aux primes d'assurances. Quand à la cogestion, elle n'est même pas envisagée par les plus audacieux sénateurs démocrates.

Dès lors, si un président accédait à une puissance démesurée, rejetant le contrôle parlementaire et l'autorité judiciaire, bouleversant ainsi l'équilibre des trois pouvoirs, instituant en un mot la dictature aux Etats-Unis, ce pays perdrait toute sa raison d'être. Il ne pourrait plus clamer sa supériorité sur les Etats communistes, et devrait abattre la statue de la Liberté.

Les citoyens des Etats-Unis supportent sans peine la tyrannie chez leurs satellites — Amérique centrale, Corée du Sud, Philippines, etc. —, ils ne peuvent l'admettre chez eux. Johnson était déjà allé bien loin.

Nixon a dépassé la mesure. L'Athènes de Périclès l'aurait banni, Washington le destitue. Et le Parti républicain se refait une beauté.

Le citoyen et le soldat

Demande d'enquête du Ministère public fédéral, incarcération dans le plus grand secret d'un responsable, séjour de ce dernier pendant neuf jours au Bois-Mermet sans le moindre mot d'explication du juge cantonal, auditions tout aussi confidentielles de plusieurs témoins et co-inculpés, on ne lésine pas, en haut lieu, sur les moyens pour percer à jour les activités des comités de soldats à Lausanne.

Et pourtant, si le malaise patent à l'Ecole de recrues de Colombier vient à être répercuté dans les journaux, le commandant et les officiers concernés parlent aussitôt d'agissements d'une jeunesse minoritaire et névrosée. Et pourtant si les revendications des recrues à Lausanne et Genève passent le mur des casernes pour faire l'objet d'articles dans la presse, alors, le conseiller d'Etat Claude Bonnard parle (il y a quelques mois devant la Société vaudoise des officiers) de « troubles engendrés par quelques farfelus ».

Le credo des comités de soldats

« Nous voulons :

» 1. Continuer la popularisation de ces luttes dans les casernes, dans les écoles professionnelles, les gymnases, les facultés et les quartiers.

» 2. Mener un travail d'information auprès des futurs soldats et des soldats qui veulent connaître leurs droits et défendre leurs intérêts dans les écoles de recrues et les cours de répétition.

» 3. Participer à la défense des soldats victimes de la répression civile et militaire.

» 4. Donner le point de vue des soldats et devenir un point de référence pour les luttes antimilitaristes. »

Ces quatre points (cf. DP 259) manifestaient les ambitions du premier « Journal du Comité de sol-

P. A.

Dans les faits, tout se passe comme si l'on craignait que l'institution militaire soit directement menacée : déploiement policiers pour saisir des tracts et des brochures, mise en œuvre systématique de tous les moyens légaux à disposition pour paralyser les organisations (d'extrême gauche) visées. Mais lorsque les autorités politiques et militaires tirent la leçon de la situation, ce ne sont que ronronnements satisfaits sur l'attachement de la population suisse pour l'armée.

Ce hiatus fait craindre des abus de pouvoir. Et il s'accroît encore lorsqu'on lit les publications qui fondent (elles seules ? l'information officielle a toujours fait défaut...) la mise en scène judiciaire en cause. Parlera-t-on encore (Code pénal, art. 276) de « provocation à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion » lorsqu'on aura lu la déclaration d'intention (voir éditorial ci-dessous) des comités de soldats de Lausanne ? On réalisera plutôt qu'est organisée une fois de plus une tentative pour châtrer le soldat de ses droits élémentaires de citoyen.

« Les faits » (paru en janvier 1974 sous la responsabilité de Gaston Cherpillod, alors éditeur-rédacteur responsable). Le deuxième et dernier numéro paru (juillet 1974) poursuit le bilan des « luttes » dans les casernes et les écoles de recrues, de Lausanne à Zurich, en passant par Savatan notamment (au sommaire aussi — élargissement de l'audience des organisations en question ? — un appel à la solidarité avec les objecteurs de conscience).

Pour permettre de mesurer les perspectives de ces actions, il nous paraît important de reproduire l'éditorial de cette publication dont la conclusion est: « Soutenons de toutes nos forces: — les luttes contre l'embrigadement quotidien — les droits politiques gagnés par les soldats dans leur lutte contre l'appareil militaire — la nécessité de s'organiser pour lutter victorieusement — la nécessité du renforcement des comités de soldats »:

« En 1973, les écoles de recrues ont été le théâtre de luttes exemplaires contre l'oppression militaire, et surtout d'un élargissement des luttes à l'infanterie, l'artillerie et aux transmissions; comme à Niederglatt où des jeunes travailleurs se sont mis résolument en tête de la lutte.

» L'année 1974 a déjà le privilège de l'extension des luttes aux écoles de recrues de printemps; si rien de « spectaculaire » ne s'est produit, plusieurs comités de casernes se sont formés, et ont dénoncé par leurs tracts et leurs journaux les actes arbitraires des officiers, ont posé la question du rôle de l'armée suisse (...)

» L'armée suisse refuse de répondre politiquement aux questions et aux revendications des soldats.

» Les revendications des recrues sont-elles justes?... Pas de réponse.

» L'ennemi intérieur » pour l'armée suisse est-il autre chose que le peuple lui-même, nos collègues de boulot, des ouvriers, des employés ? demandent des recrues... Pas de réponse non plus !

» La résistance des soldats est jugée disciplinairement et juridiquement par l'armée suisse. Cela veut dire des déplacements de recrues qui se défendent d'une unité à l'autre, l'usage de méthodes policières (fouilles, interrogatoires) ou des règlements de comptes durant la dislocation.

» Les pressions du DMF envers la presse se sont accentuées et celle-ci a passé sous silence un certain nombre d'actions de lutte: ce qui évite aux autorités militaires de pratiquer les fameux démentis ! Les conflits à l'intérieur des casernes ne doivent surtout pas être discutés à l'extérieur de l'armée.

» Incapables d'intimider les soldats, le DMF et les officiers cherchent à cantonner leur luttes à quelques actes de résistance à l'autorité des gradés ou à des mouvements revendicatifs isolés. Cela vise de la même manière à faire oublier que le mouvement antimilitariste actuel et son organisation, les comités de soldats, sont nés de la campagne contre le procès d'Yverdon et des mouvements dans les casernes de l'été 1973, pour l'isoler des luttes de soldats. »

Des socialistes au pouvoir

Le compte est rapidement fait. Il y a vingt-cinq gouvernements cantonaux en Suisse, et les socialistes sont représentés dans vingt d'entre eux par, au moins, un conseiller d'Etat. Soit au total trente et un conseillers d'Etat socialistes, dont onze sont isolés parmi leurs collègues (dans sept cantons, il y en a deux, et dans trois cantons, trois). Il faut tenir compte, dans cette revue chiffrée, du fait que le nombre des conseillers d'Etat n'est pas le même partout puisque dans neuf cantons il y en a cinq, dans treize il y en a sept et dans trois il y en a neuf, au total cent soixante-trois conseillers d'Etat, une partie n'assumant cette fonction qu'à temps partiel.

Il n'est pas facile de comparer les fonctions assumées en se fondant uniquement sur la désignation des dicastères, mais les noms des départements permettent cependant d'établir certaines analogies; d'où des indications suffisantes pour se rendre compte des fonctions gouvernementales exercées par des socialistes. Dans huit cantons, la santé publique est dirigée par un socialiste, et dans huit cantons aussi la prévoyance sociale l'est. Dans cinq cantons le directeur des constructions est socialiste, dans quatre cantons c'est le cas du Département de l'intérieur, du directeur de la justice, du directeur de la police et du directeur de l'instruction publique. Enfin dans trois cantons, les départements cantonaux des affaires militaires, de l'économie publique (ou de l'industrie), des finances et des forêts ont des responsables socialistes, alors que les sept dernières catégories de départements que l'on peut recenser ne sont dirigées que dans un canton par un conseiller socialiste.

Des départements clés échappent-ils aux socialistes ? La réponse n'est pas possible sans une analyse approfondie, mais c'est probable, ne serait-ce que dans les cantons qui excluent encore les socialistes de leur Conseil d'Etat (les deux Unterwalden, Appenzell Rhodes Intérieures, les Grisons et le Valais).

Le dernier des Mohicans

M. Alain Poher a profité de son second intérimat à la Présidence de la République française, entre la mort de Georges Pompidou et l'élection de Valéry Giscard, pour envoyer les instruments de la ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'homme. Les séquelles de la guerre d'Algérie, avec son cortège de tortures, avaient maintenu dans le pays de 1789 certaines pratiques policières incompatibles avec la dite convention.

Alors maintenant, depuis le retrait de la Grèce des colonels accusée par les Etats scandinaves, il reste au Conseil de l'Europe un pays qui n'a pas ratifié cette convention : la Confédération suisse.

Convention européenne des droits de l'homme

Que dit cette convention, inspirée des Révolutions américaine et française, et surtout de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, proclamée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies (quelques exemples en annexe, ci-dessous) ?

Elle garantit à l'égard des Etats la vie des individus et leur liberté de mouvement, prohibe la torture et les traitements inhumains ou dégradants, assure le respect de la vie privée et familiale, la liberté de pensée, d'expression, de réunion et de mariage, proclame l'égalité absolue des sexes, races, couleurs, langues, religions, origines, fortune, naissance, opinion politique, et impose une procédure judiciaire équitable en matière pénale.

Tous ces principes sont bons et rarement controversés sinon chez MM. Vorster et Ian Smith. Même MM. Brejnev, Franco voire Pinochet y souscriraient les larmes aux yeux. La véritable nouveauté de la Convention européenne, c'est qu'elle ménage une voie de recours supranationale devant la Commission européenne et la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg,

après l'épuisement des juridictions nationales. Mieux encore, elle autorise sous certaines conditions des individus à la saisir directement, par-dessus leur gouvernement. Ceci est une véritable révolution en droit international public. Sans elle, on en resterait aux grands principes, aux vœux pieux allégrement transgressés, tant il est vrai que la Convention protège essentiellement les individus contre leur gouvernement, et qu'ils ne trouveraient pas aisément un autre Etat pour se faire leur avocat comme l'a fait le gouvernement autrichien en faveur des Italiens germanophones du Tyrol du Sud.

Le peuple des bergers

Qu'est-ce donc qui retient la plus vieille démocratie du monde (Grutli : 1291) de ratifier cette convention à côté des seize autres Etats signataires ? Sa Constitution, dont on vient de fêter le centenaire, ne contient-elle pas en germe tous les

principes développés ci-dessus ? N'est-elle pas attachée à une tradition de garanties judiciaires efficaces ? Ses juges ne sont-ils pas les plus indépendants et les plus intègres du monde (quand bien même ils versent volontairement une cotisation importante à leur parti, si celui-ci n'est pas en mesure de ponctionner le milieu des affaires) ? La Cour de droit public du Tribunal fédéral se gênerait-elle de casser les décisions du Conseil d'Etat vaudois lorsque celui-ci, animé par un ancien greffier de cette même cour, transgresse les principes sacrés du libéralisme philosophique ? La réponse doit être nuancée : il est exact que la pratique suisse (bien plus importante que la théorie) et la tradition fournissent aux citoyens des garanties individuelles très sérieuses, comparables seulement à celles des pays scandinaves et britanniques, et, paradoxalement, de l'Allemagne de l'Ouest et du Japon échaudés par des excès récents. Les variations d'un canton à l'autre sont

ANNEXE

Les libertés et leurs limites

A titre d'exemple, trois articles de cette fameuse « Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (texte entré en vigueur le 20 décembre 1971). Reconnaissez-vous dans les propositions qui suivent le régime sous lequel vous vivez ? On admettra sans peine (mais quel trajet parcouru depuis cent ans !) que ces « revendications » sont légitimes, même si elles accèdent autant la sphère d'influence de l'Etat en tant que tel que celle du simple citoyen. Parmi les scandaleuses exceptions légalement admises à l'application de ces normes (dans la pratique interdiraient-elles toute ratification de bonne foi ?) : le statut des travailleurs étrangers, et en particulier celui des saisonniers.

Article 9

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou des convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 10

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et

insignifiantes. En revanche, notre système contenait encore il y a peu de temps des scories patriarcales et phallogocratiques d'autant plus difficiles à laver qu'elles étaient ancrées dans le conservatisme satisfait de la bonne conscience : le suffrage masculin sur le plan fédéral et dans plusieurs cantons, les articles d'exception concernant les Jésuites et les couvents.

Une récente révision constitutionnelle ayant rajeuni notre Constitution à cet égard, il reste bien peu d'obstacles à la ratification de la convention :

- a) la publicité du vote dans les Landsgemeinde,
- b) le défaut de publicité de certaines audiences de tribunaux dans quelques procédures cantonales,
- c) l'internement administratif sans garantie judiciaire, dans certains cantons,
- d) éventuellement une inégalité au droit à l'instruction dans sa propre langue (ex. : école française de Zurich).

la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions, prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Les juges étrangers

Alors, au moment où la Grèce va peut-être reprendre sa place au Conseil de l'Europe, le Conseil fédéral est sur le point de proposer aux Chambres fédérales les ratifications de la Convention, moyennant deux petites réserves et deux déclarations interprétatives.

Parions que nos éminents confrères d'Ordre et Tradition vont crier à la violation du Pacte du Grutli, puisque les Suisses reconnaîtront la compétence en dernière instance de juges étrangers. Triste évolution, écriront-ils, mais fatale après que les Vaudois ont accepté de se soumettre aux juges confédérés de Mon-Repos.

Et à quand l'égalité des droits civiques pour les étrangers établis ? et des droits économiques — non garantis par la Convention européenne — pour les femmes et les mêmes étrangers ? Il y faudra bien du temps et des pressions de l'opinion publique.

Article 11

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et des libertés d'autrui.

Le présent article n'interdit pas que des restrictions légitimes soient imposées à l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de l'administration de l'Etat.

BAROMÈTRE

Le travail des militants

Les groupements des PO-CH, la LMR et le PSA tessinois ont fait aboutir une initiative pour l'introduction constitutionnelle de la semaine de quarante heures de travail. A leur actif, 54 227 signatures valables, ce qui représente le 67,62 % des signatures à l'appui de l'initiative socialiste pour l'introduction d'un impôt sur la richesse.

Une comparaison avec les voix recueillies par les deux groupements ayant aussi participé aux élections nationales de 1971 n'aurait pas de sens, car seuls trois cantons étaient touchés; en revanche une comparaison par canton avec les signatures de l'initiative socialiste est intéressante pour mesurer les degrés de militantisme respectifs.

L'initiative de la nouvelle extrême-gauche a recueilli des signatures dans tous les cantons, sauf en Valais. L'initiative socialiste dans tous les cantons, sauf à Appenzell-Rhodes intérieures. Dans cinq cantons il y a eu plus de signatures recueillies par l'initiative des quarante heures que par l'initiative socialiste, ce sont Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Appenzell-Rhodes intérieures et Genève. La différence est particulièrement forte à Bâle-Ville (presque cinq fois plus), à Zurich et à Genève (1116 de plus).

La proportion est supérieure à la moyenne suisse dans le canton de Vaud (75,53 %), elle est inférieure ailleurs : Neuchâtel (45,57 %), Tessin (41,5 %), Fribourg (26,36 %) et Valais (incalculable puisqu'il n'y a pas eu de signature pour les quarante heures).

A NOS ABONNÉS

Avec ce numéro 284, « Domaine Public » reprend son rythme hebdomadaire traditionnel. Merci d'avoir accordé une pause estivale aux rédacteurs amateurs qui composent la rédaction.

POINT DE VUE

L'autre chose

Dans le catalogue No 742 de Edmund Scientific Co. (Edscorp Building, Barrington, NJ 08007, USA) c'est à la page 6, en bas à gauche. Le grand modèle vaut 20 dollars, le petit 3,95. C'est un peu cher mais ça a l'avantage d'être transparent.

Dans « PSI », de Ostrander et Schroeder (Ed. Scherz, Bern, München, 1970) qui est la traduction correcte de « Psychic Discoveries behind the Iron Curtain » (Englewoods Cliffs, Prantice-Hall, 1971) c'est à la page 308 et ça se termine à la page 315. Lyall Watson en parle à la page 98 de son « Histoire naturelle du Surnaturel » (Albin Michel, 1974) — qui est la lamentable traduction de « Supernature » (Anchor Press/Doubleday, New York) — en prenant en partie le bouquin cité plus haut. De quoi s'agit-il ? Qu'est-ce que tout ce fourbi ? Je n'en sais rien. Vraiment rien. A s'arracher les cheveux.

Et le comble ! Le comble, c'est l'article de Martin Gardner dans le numéro de juin du

« Scientific American », page 116. Là, c'est le délire. Complètement ébouriffant.

Et pourtant Gardner n'est de loin pas le premier venu. Et le « Scientific » n'a pas l'habitude de la gaudriole.

Alors, c'est quoi ce bastringue ?

Je n'en sais rien. Je n'explique rien. Ni moi ni personne. J'essaye; j'en ai fabriqué deux, une grande et une petite. A signaler que les mesures données dans les sources citées diffèrent un peu, environ 1 %. Mais ce n'est pas critique pour la construction. Du carton de 3 mm suffit largement.

Je ne sais pas ce qui se passe là-dedans. On va poursuivre les expériences.

Mais je sens que le jour n'est plus très loin où le CERN, le Lawrence Livermore Laboratory, l'Institut Pasteur, le MIT, Princeton et l'Institut Lebedev vont se faire remettre en place par quelques moines thibétains sentant le yak et le beurre rance. Ladies and gentlemen, nous allons entrer dans l'ère des sorciers ! Un certain nombre de choses risquent d'être différentes. Vraiment différentes.

Et ça va bouillir !

Fouchtra, ça va bouillir !

Gil Stauffer

réalité, ne sera prise que dans plusieurs mois.

— « Die Weltwoche » (35) publie un portrait du conseiller national Valentin Oehen, né en 1931, chef de l'Action nationale. Une trajectoire politique assez variée puisqu'elle a commencé, à 16 ans, par l'éloge du « Sonderbund » dans une séance conservatrice de son canton d'origine (Lucerne). Devenu fonctionnaire à Berne, Oehen a été en contact ensuite avec le PAB (actuellement UDC), mais est entré au Parti démo-chrétien parce qu'il avait entendu une attaque contre les catholiques au PAB. Quelques années plus tard, il est candidat au Grand Conseil sur la liste de « Jeune Berne » (un groupement local) et finalement il entre à l'Action nationale dont il devient rapidement le chef.

— Selon le « Berner Tagblatt », il n'y avait que 80 membres de la FTMH sur les centaines d'ouvriers travaillant à la Fabrique Zent, en faillite. Inutile de préciser que la FTMH s'occupe en priorité de ses adhérents.

Le choix unique du Laufon

— Dans le dernier magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », deux études d'un remarquable intérêt. Un reportage détaillé sur le district de Laufon qui a la possibilité, unique dans les annales helvétiques, de pouvoir choisir lors d'une prochaine votation de rester dans le canton de Berne ou d'adhérer à celui du Jura, mais aussi de s'insérer dans ceux de Bâle-Campagne, Bâle-Ville ou encore Soleure.

Un travail, dans la perspective de la prochaine consultation populaire, sur la participation, sur la réalité des droits des travailleurs en Suisse, cette terre d'élection de la démocratie (« derrière les portes des fabriques, il en va autrement »). A l'appui de la démonstration, une comparaison, particulièrement instructive, avec la législation allemande actuellement en vigueur et régissant les relations du monde du travail avec le patronat.

— En première page du supplément du week-end de la « National Zeitung », un long article sur le thème « La misère est l'ennemie de la tolérance ».

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Coup bas

Le quotidien catholique argovien « Aargauer Volksblatt » (tirage: 13 566) a fait état de rumeurs et annoncé, avec un point d'interrogation, la fin prochaine de la socialiste « Aargauer AZ » (tirage: 11 922) en raison d'un prétendu manque de liquidités. La réaction de l'intéressé a été exemplaire. Sa direction a envoyé à la presse argovienne son bilan au 30 juin dernier, bilan contrôlé et attesté exact par un membre de l'organe de contrôle (les

liquidités s'avèrent être de 175 000 francs et un excédent de recettes de près de 15 000 francs a été enregistré pendant le premier semestre de 1974). Le journal socialiste se réserve de demander réparation du coup bas qu'il a subi.

A noter que le même « Aargauer Volksblatt » a aussi annoncé que les éditeurs de « Blick » étudiaient la parution d'éditions régionales (la « National Zeitung » a fait ses propres recherches: le bruit est confirmé). Le but, évidemment: augmenter le tirage jusqu'au point de saturation évalué à 300 000 exemplaires (actuellement 270 000) correspondant à 8 à 10 % de la population de la région couverte par « Blick ». La décision, en

Dialogue de sourds

Je me suis trouvé récemment en compagnie d'un écologiste (suisse) et d'un physicien (italien). Le premier de ces deux messieurs expliquait fort bien qu'avec une politique de multiplication des centrales nucléaires, on courait au désastre: pollution, etc. Le second démontrait non moins bien que sans énergie nucléaire, on courait à la catastrophe: asphyxie par manque d'énergie, etc.

Je n'entends rien ni à l'écologie, ni à la physique. J'ai voulu en avoir le cœur net. Ayant eu l'occasion de rencontrer le professeur Rossel, de l'Université de Neuchâtel, je l'ai prié de m'éclairer et il a bien voulu m'envoyer le texte qui suit. Qu'en pensez-vous? La question est d'importance. Le débat avait déjà été ouvert dans « Domaine Public » (Nos 213 à 220, et 223), mais il vaut la peine de le poursuivre.

J. C.

CENTRALES ATOMIQUES ET POLITIQUE DE L'ÉNERGIE

Parce qu'elle ne produit pas de fumée, une centrale nucléaire à fission de l'uranium qui fonctionne en respectant rigoureusement les règlements de sécurité apparaît comme favorable à l'environnement, bien que sa pollution thermique soit analogue à celle d'une centrale thermique classique. C'est là, malheureusement, la seule raison qu'on puisse invoquer en sa faveur.

Danger de sabotage

En fait, à court terme, un réacteur à fission représente un risque sans commune mesure avec les autres dangers de notre civilisation par suite des énormes quantités de substances radioactives qu'il contient et des possibilités incontrôlables d'actes criminels et de sabotage.

Cela signifie la nécessité d'une organisation de

sécurité qui transformera inévitablement un pays en Etat policier caractérisé.

Incertitudes à long terme

A plus long terme (vingt à trente ans) aucune méthode n'a été proposée pour le démantèlement d'une centrale périmée et les spécialistes envisagent de l'entourer d'une ceinture de sécurité créant une zone maudite. De telles perspectives ne peuvent être envisagées de gaieté de cœur. L'élimination des déchets radioactifs qui s'accumulent au cours des ans est un problème non résolu en dépit de toutes les allégations contraires. D'ailleurs jusqu'ici des quantités appréciables de déchets de haute radioactivité n'ont pas été stockées et contrôlées comme cela deviendra nécessaire dans un proche avenir. La solution tant prônée actuellement de la mise en dépôt dans les mines de sel contient de grandes inconnues concernant l'effet des radiations sur la structure des matériaux cristallins. D'autre part, la nécessité d'un refroidissement et d'un contrôle constant durant des centaines d'années n'est pas compatible avec notre stabilité politique actuelle.

Enfin à longue échéance, on sait bien que la fission de l'uranium 235 n'est pas une solution au problème de l'énergie.

Il est certain que les efforts d'utilisation d'autres sources d'énergie nouvelles et d'abord de la lutte contre le gaspillage sont plus efficaces et raisonnables que les mesures douteuses pour la sécurité radioactive indispensables à la survie des populations.

Gagner dix ans

Une sévère politique officielle de rationalisation de la consommation d'énergie est la seule solution vraiment réaliste à court terme. Dans un délai de dix ans la crise de l'énergie serait en mesure d'être surmontée par la mise en œuvre de sources nouvelles comme l'hydrogène et l'utilisation directe de l'énergie solaire, par exemple, qui sont les solutions de l'avenir.

Lutter contre le gaspillage

Un seul chiffre suffira à illustrer ces possibilités de limitation dans la course à l'énergie : une économie de 50 % sur l'énergie de chauffage peut s'obtenir en améliorant l'isolation thermique des habitations, ce qui en Suisse représente une économie de 25 % dans la consommation totale d'énergie, ceci avec un investissement que les spécialistes du chauffage ont estimé raisonnable (2 à 3 % du prix d'une maison familiale).

Peut-on demander à nos autorités de faire acte de courage et de sagesse en résistant à la pression des producteurs d'énergie qui postulent une croissance exponentielle et proposent dans ce but des centrales nucléaires ?

Prof. Jean Rossel

Vice-président

de la Commission fédérale de contrôle
de la radioactivité

L'avenir du vieux papier

Depuis longtemps les écoles d'Oftringen, une grande commune près de Zofingue, récoltent le vieux papier pour financer des activités scolaires et para-scolaires. Le bulletin de la commission scolaire de cette commune « Oftringer Schulbote » nous permet de constater la valeur prise récemment par ce vieux papier.

Sont pris en considération sept ramassages pendant les années scolaires 1969-1970 et 1973-1974 et six les autres années. Les recettes ont été les suivantes :

- 1969-70 : 10 500 francs
- 1970-71 : 9 500 francs
- 1971-72 : 5 800 francs
- 1972-73 : 7 000 francs
- 1973-74 : 24 800 francs

Indiscutablement l'industrie de récupération a un bel avenir et des fortunes se construiront grâce aux ordures.

Les colons du week-end indésirables dans les Franches-Montagnes

Dans l'un de ses numéros d'été, « Le Nouvel Observateur » publiait une enquête sur la mainmise étrangère sur le sol français: Belges, Allemands, Suisses et Suédois se ruent sur les villages abandonnés et les ruines des provinces de l'hexagone.

Dans ce temps d'incertitude économique, le sol est plus que jamais la valeur-refuge. Et le journaliste de citer l'exemple de la Suisse qui a su se défendre en interdisant l'acquisition de biens immobiliers par des non-résidents.

Pourtant notre pays connaît aussi des régions colonisées par les résidences secondaires, des villages déserts cinq jours sur sept ou 10 mois sur 12. Ces nouveaux colons sont très souvent des citadins porteurs du passeport rouge à croix blanche; ils n'en sont pas moins considérés comme des étrangers par les habitants de ces régions. C'est ce que nous avons pu constater lors d'un récent séjour dans les Franches-Montagnes.

Ferme à vendre aux enchères, dans un village proche de Saignelégier. C'est l'occasion choisie par des Francs-Montagnards pour exprimer leur refus de voir leur région accaparée par les résidents du dimanche.

12 h. 30 devant un restaurant: le rendez-vous est donné par téléphone ou de vive voix à travers tout le district. Une cinquantaine de Francs-Montagnards, jeunes pour la plupart, sont mis au courant de la situation; l'action est organisée puis, par groupes, on se rend au café où doivent se dérouler les enchères.

13 h. 30. Ils sont maintenant plus d'une centaine, attablés à la terrasse ou dans la salle, assis dans les couloirs; la conversation va bon train, on joue

aux cartes; l'amateur bâlois ou zurichois n'a qu'à bien se tenir.

14 heures. La salle est comble. Des affiches apparaissent aux murs: « Non au tourisme pour privilégiés, oui au tourisme social », « Nos fermes ne sont pas des gadgets, mais des outils de travail »; « Bâlois je t'aime; je te loue ma chambre, je te paie un verre; si tu me prends ma chambre, tu en as les moyens, mais tu me voles; tu paieras les pots (cassés) ».

14 h. 30. Le préposé aux faillites et le commissaire-priseur font leur entrée... par une porte de service; juché sur une caisse à bière, le préposé rappelle que tout doit se dérouler dans l'ordre et demande si quelqu'un veut faire une déclaration préliminaire. Un jeune agriculteur se lève: « On en a marre des résidences secondaires dans les Franches-Montagnes; les prix montent et les jeunes du pays ne peuvent plus acquérir de logements. Que celui qui achète cette ferme aujourd'hui s'engage à l'habiter, à déposer ses papiers dans la commune et à y payer ses impôts. » Le maire de la localité appuie cette déclaration.

Deux Jurassiens se déclarent prêts à remplir ces conditions. La ferme est mise à prix à 54 000 francs (une hypothèque d'une quarantaine de mille francs, plus une série de sommes dues et les frais). Quelques Bâlois impressionnés se tiennent cois. Un notaire de Tavannes entre dans la ronde; aussitôt les interrogations fusent: « Vous voulez y habiter ? ». « Mais non, j'agis pour un client ! ». Des huées dans la salle. Soudain, à 56 500 francs retentit un « adjudé » salué par un tonnerre d'applaudissements. C'est un citoyen de la commune qui l'a emporté. L'assistance entonne « La Rauracienne ».

Pour un développement contrôlé

Les Franches-Montagnes, c'est encore une région de rêve: un plateau de 19 000 hectares de prés et de pâturages entrecoupés de forêts de sapins, à mille mètres d'altitude. Un poumon naturel pour les agglomérations de Bâle, de Bienne et même de Neuchâtel. Les Francs-Montagnards en sont cons-

ciants; ils ne rejettent pas a priori le touriste. Ce qu'ils refusent, c'est la transformation de leur région en dortoir de fin de semaine et de vacances. Ce pays, ils veulent continuer à y vivre et à y gagner leur vie. Si développement il doit y avoir, ils préfèrent le contrôler.

A côté de l'agriculture (30 % de la population) et de l'horlogerie, le tourisme peut être un complément non négligeable. Mais pas n'importe quel tourisme: ni celui de quelques privilégiés qui peuvent sortir des centaines de milliers de francs pour rénover une vieille ferme et qui s'empressent de clôturer leurs terrains pour les rendre inaccessibles aux promeneurs; ni les concentrations de citadins qui, l'espace d'une courte saison, peuvent donner l'illusion de la vie et du dynamisme à une région.

Pas de relents linguistiques

Certes, les Francs-Montagnards sont sensibles à la germanisation qu'a subie leur district au cours des dernières décennies. Mais leur opposition aux résidents secondaires n'a pas de relents linguistiques; l'industriel de Delémont et le fondé de pouvoir de Porrentruy ne les intéressent pas plus que le chimiste de Bâle et le cadre de Zurich.

Près de 400 résidences secondaires dans le district en 1973, alors qu'il est difficile pour les jeunes de trouver un logement. Situation paradoxale qu'un groupe de militants est bien décidé à faire cesser. Il y a quelques années déjà, le Département militaire fédéral a tenté de s'implanter dans les Franches-Montagnes. Une manière d'aide au développement... La ferme réaction des habitants a fait reculer les militaires: les terrains vont être revendus aux communes intéressées à leur valeur de rendement. Les mêmes militants s'attaquent maintenant aux spéculateurs et au tourisme sauvage. Par cette première action, ils ont voulu créer un choc psychologique. Mais le combat continue; pour décourager les amateurs de placement d'une part, et aussi pour faire comprendre à tous les Francs-Montagnards qu'ils disposent d'un capital trop précieux pour le dilapider.